

Procès-Verbal

Séance du 28 Avril 2026

L' an 2026 et le 28 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de OUDART Jean-Marie Maire

Présents : M. OUDART Jean-Marie, Maire, Mmes : BRUSA Laurence, CAMUS Isabelle, DEPREUX Isabelle, GERVAISE Magali, HENON Brigitte, HENRION Sandrine, MM : CARRARA Walter, CHAMPENOIS Hugues, COPIN Baptiste, DEVILLE Rémy, HENON Aurélien, PANDREAU Johnny

ayant donné procuration :

Mme KLEIN Doris à M. CHAMPENOIS Hugues,
M. DELANGE Pascal à M. OUDART Jean-Marie

A été nommé secrétaire : M. DEVILLE Rémy

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 16/04/2026

Date d'affichage : 16/04/2026

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE SERVICE DES EAUX - 19042026
- AFFECTATION DU RESULTAT SERVICE DES EAUX - 20042026
- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 SERVICE DES EAUX - 21042026
- APPROBATION DU CFU 2025 BUDGET COMMUNE - 22042026
- AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNE - 23042026
- SUBVENTIONS 2026 - 24042026
- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - 25042026
- ATTRIBUTION DU MARCHE TRAVAUX DE GESTIONS EAUX PLUVIALES RUE DU PETIT PONT - 26042026
- COORDONNATEUR SPS MARCHE DE TRAVAUX DE GESTION DES EAUX PLUVIALES RUE DU PETIT PONT - 27042026
- ABONNEMENT EAU SERVICE DES EAUX - 28042026
- LOCATION DU 1ER ETAGE 41 GRANDE RUE - 29042026
- CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - ARTICLE L. 332-23 2° (ANCIENNEMENT ARTICLE 3 I 2°) - 30042026
- CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - ARTICLE L. 332-23 2° (ANCIENNEMENT ARTICLE 3 I 2°) - 31042026
- ANNULATION DE LOYERS BOUCHERIE - 32042026
- DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER PROJET DE VEGETALISATION COUR DE L'ECOLE - 33042026

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE SERVICE DES EAUX

réf : 19042026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du service des eaux de la Commune de Poix-Terron,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du service des eaux de la Commune de Poix-Terron;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du service des eaux de la Commune de Poix-Terron
- DONNE pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 2)

AFFECTATION DU RESULTAT SERVICE DES EAUX

réf : 20042026

Le Conseil Municipal en application de l'article 9 de la Loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 49,

Après avoir approuvé le 28 avril 2026 le compte financier unique 2025 qui présente

un excédent de fonctionnement d'un montant de 254 685,49€

et un besoin en financement de 189 788,47€,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026,

Décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget 2026 le résultat précédemment indiqué,

Comme suit :

Affectation en réserves en investissement au 1068 de 189 788,47€

Affectation de l'excédent reporté à la section de fonctionnement compte 002 pour 64 897,02 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 SERVICE DES EAUX

réf : 21042026

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2026 du service des eaux qui s'équilibre à :

- 179 911 euros pour la section de fonctionnement
- 386 372 euros pour la section d'investissement

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DU CFU 2025 BUDGET COMMUNE

réf : 22042026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de Poix-Terron,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Poix-Terron ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Poix-Terron

- **DONNE** pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 2)

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNE

réf : 23042026

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctions de l'exercice 2025, le conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

- Résultat de l'exercice	= 234 528,42€
- Résultats antérieurs reportés	= 176 446,80€
- Résultat à affecter	= 410 975,22€

Solde d'exécution de la section d'investissement

- Solde d'exécution cumulé d'investissement	= 768 191,69€
- Solde des restes à réaliser d'investissement	= 1 254 685,00€

Besoin de financement = 486 493,31€

Affectation = 410 975,22 €

Affectation en réserves 1068 en investissement = 410 975,22€

Report en fonctionnement = 0,00€

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTIONS 2026

réf : 24042026

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

Association « Anciens Combattants » : 100€

Association «Prévention routière » : 100€

Association Festi- Poix : 3 000€

Association Jeunesse Pixienne : 3 000€

Association Pix'in - La Locomotive : 3 000€

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

réf : 25042026

Monsieur le maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal que le budget communal est voté en nomenclature M57 depuis l'exercice 2022.

Monsieur le maire précise que dans la nomenclature M57, un dispositif est introduit afin de remplacer les dépenses imprévues en section de fonctionnement et en section d'investissement. Ce dispositif porte sur la fongibilité des crédits.

Il permet au conseil municipal d'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

Le maire informera ensuite des mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2026, présenté le 14/04/2026 à la commission des finances.

Le budget total 2026 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de 4 465 980,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2026 de la Commune de Poix-Terron,
Au vu de la présentation globale du budget,
Monsieur le Maire propose d'adopter l'ensemble du budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- vote le budget primitif 2026 de la Commune qui s'équilibre à :
1 072 121,00€ pour la section de fonctionnement
3 393 859,00€ pour la section d'investissement

Autorise le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chaque section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

ATTRIBUTION DU MARCHE TRAVAUX DE GESTIONS EAUX PLUVIALES RUE DU PETIT PONT
réf : 26042026

Monsieur le Maire, présente au Conseil municipal les résultats de la consultation concernant le marché pour les travaux de gestion des eaux pluviales de la Rue du Petit Pont.

Après analyse des offres, le pouvoir adjudicateur propose d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- lot unique :

SAS SOCIETE DE TRAVAUX PUBLICS DE LA VENCE

Liudit « Les Huttes »

08430 CHAMPIGNEUL-SUR-VENCE

pour un montant de 223 511,50 € HT, soit 268 213,80 € TTC,

A l'unanimité le Conseil Municipal charge le Maire de signer tous documents relatifs à ce marché.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

COORDONNATEUR SPS MARCHÉ DE TRAVAUX DE GESTION DES EAUX PLUVIALES RUE DU PETIT PONT

réf : 27042026

Monsieur le Maire, présente au Conseil municipal l'intérêt relatif à une mission SPS concernant le marché pour les travaux de gestion des eaux pluviales de la Rue du Petit Pont (parc pour enfants, manifestations...).

Un devis a été demandé à l'entreprise

AGENCE STEPHANE COLOMBET
18 Rue Etienne Dolet
08300 RETHEL

Son montant est de 1806,00€ H.T.

2 167,20€ TTC

A l'unanimité le Conseil Municipal charge le Maire de signer tous documents relatifs à ce marché.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

ABONNEMENT EAU SERVICE DES EAUX

réf : 28042026

Le Maire fait part au conseil municipal que lorsqu'il y a la facturation des relevés de compteur, l'abonnement d'eau pour la période est à payer d'avance. Ce décalage engendre des problèmes et il serait souhaitable de facturer l'abonnement correspondant à la période du relevé d'eau.

Le conseil municipal accepte cette modification et charge le Maire de mettre à jour, dès la prochaine facturation.

Il n'y aura donc pas d'abonnement de comptabilisé pour la prochaine facturation, soit la 1ère période 2026, car l'abonnement a déjà été demandé lors de la facturation de la 2ème période 2025. Celui-ci sera à nouveau facturé pour la 2ème période 2026.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

LOCATION DU 1ER ETAGE 41 GRANDE RUE

réf : 29042026

Le Maire fait part au conseil municipal des travaux effectués au 1er étage du 41 Grande Rue. Un changement de destination d'un logement en local professionnel a été effectué.

La FCPN, qui loue déjà le rez-de-chaussée souhaite également louer le 1er étage comme lieu de stockage.

Le conseil municipal décide de louer le 1er étage (au tarif décidé par délibération du 30 janvier 2024), soit 300€ mensuel hors charges, à la FCPN, à compter du 1er juin 2026

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer tous documents se rapportant à cette location.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – ARTICLE L. 332-23 2° (ANCIENNEMENT ARTICLE 3 I 2°)

réf : 30042026

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement d'un agent pour congés annuels à la médiathèque afin de ne pas fermer au public pendant l'été.

Ainsi, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 27/06/2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint du patrimoine dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

* De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint du patrimoine, pour effectuer les missions d'agent de médiathèque suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème :

- du samedi 27 juin 2026 au samedi 4 juillet 2026
- du lundi 4 août 2026 au lundi 24 août 2026

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 374 indice majoré 370, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante est inscrite au budget 2026.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – ARTICLE L. 332-23 2° (ANCIENNEMENT ARTICLE 3 I 2°)

réf : 31042026

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement de 2 agents au service technique, pour congés annuels, mise à dispo pour convenance personnelle, afin de continuer l'entretien régulier des travaux d'espaces verts et autres.

Ainsi, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 22/06/2026, deux emplois non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée de 10 semaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

* De créer deux emplois non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'agent technique suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème :

- du lundi 22 juin 2026 au vendredi 28 Août 2026

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 374 indice majoré 370, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante est inscrite au budget 2026.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

ANNULATION DE LOYERS BOUCHERIE

réf : 32042026

Le Maire fait part au Conseil Municipal que la boucherie "Delphine et Xavier CHOPIN", situé Place de la Halle 08430 POIX-TERRON qui avait eu de gros problèmes de chambre froide et qui avait été dans l'obligation de fermer plusieurs mois son commerce, a demandé une remise gracieuse de plusieurs loyers.

La commune louant le bâtiment actuellement pour 604,72€ par mois, le conseil municipal décide de ne pas lui réclamer les mois de novembre 2025, décembre 2025 et janvier 2026, afin que ce commerce puisse redémarrer son activité dans de meilleures conditions financières.

Le Conseil Municipal demande au Maire d'effectuer les annulations de titres se rapportant à ces loyers.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER PROJET DE VEGETALISATION COUR DE L'ECOLE

réf : 33042026

Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de sollicitation de la part du SIVU Robert Gobeze, concernant le projet de végétalisation de la cour élémentaire de l'école de Poix-Terron.

Leur plan de financement indique une dépense de 19808,80€ H.T.,

le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de leur verser une aide financière de 2 000,00€.

Le Conseil Municipal charge le Maire de procéder au versement.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DIVERS :

-Le Maire informe le Conseil des résultats des Elections communautaires.

-Chemin de la petite ligne à refaire, Mr MICHAUDET doit déposer un devis

-Maison des Assistantes Maternelles : avancée du projet

-Priorité : réguler la vitesse Grande rue et rue de Terron

Le Maire et l'adjoint font part au conseil de toutes les démarches qui ont déjà effectuées avec les services du département, sans succès...

-Travaux de la Loco en cours

-Prochaine réunion du Conseil Municipal le vendredi 5 juin, afin d'élire les délégués et suppléants qui voteront aux élections sénatoriales le dimanche 27 septembre 2026

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 28/04/2026

Le Maire
Jean-Marie OUDART

Secrétaire de séance
M. DEVILLE Rémy

